



SYLVIA PINEL
MINISTRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr

@ministere_ACT

Paris, le 21 août 2013
N°250

Sylvia PINEL a présenté en conseil des ministres le projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

Sylvia PINEL, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, a présenté ce matin le projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Ce projet de loi rassemble les mesures proposées par la Ministre dans le pacte pour l'artisanat, le plan d'action pour le commerce et les commerçants, pour l'adaptation du régime de l'auto-entrepreneur et le soutien à l'entrepreneuriat individuel. La valeur ajoutée du commerce représente ainsi 10% de notre Produit Intérieur Brut (PIB) et l'artisanat plus de 5%. Le chiffre d'affaires du commerce est de près de 1400 milliards d'euros et celui de l'artisanat de 270 milliards d'euros. Ces secteurs sont également fortement pourvoyeurs d'emplois et représentent au total plus de 5 millions de salariés.

Ce projet de loi vise à encourager une offre commerciale et artisanale diversifiée sur les territoires, adaptée aux besoins des consommateurs, et à faciliter les parcours des entrepreneurs individuels et des très petites entreprises.

Afin de garantir l'équilibre des relations entre les bailleurs et les commerçants, le projet de loi prévoit d'améliorer la situation locative de ces entreprises. Le régime des baux commerciaux sera aménagé avec des règles plus justes et des modalités plus adaptées : **l'évolution annuelle des loyers commerciaux sera limitée à 10%**, l'indice des loyers commerciaux (ILC) sera désormais la **référence pour le calcul de l'évolution des loyers**, pour plus de stabilité et d'équité.

Un état des lieux entre le bailleur et le commerçant sera obligatoire à l'entrée dans le local et **un droit de préférence sera instauré au bénéfice du commerçant lorsque son local est à vendre** pour assurer la pérennité des commerces.

Afin de favoriser le développement des très petites entreprises, le projet de loi prévoit d'une part de rendre plus lisible la qualité d'artisan et d'autre part, de rapprocher les différents régimes d'entreprises individuelles. **Le titre d'artisan sera désormais réservé aux professionnels qui justifient d'un diplôme ou d'une expérience effective du métier** et les **contrôles des qualifications et des assurances obligatoires seront renforcés**. Ces dispositions permettront aux consommateurs de s'assurer du savoir-faire des entreprises auxquelles ils ont recours et de rendre plus attractifs ces métiers pourvoyeurs d'emplois.



Les formalités administratives, juridiques et fiscales du régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) seront simplifiées. Seul l'EIRL permet la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur mais restait jusqu'à aujourd'hui trop compliqué d'accès.

Le projet de loi prévoit aussi d'adapter le régime de l'auto-entrepreneur. Le gouvernement entend préserver un régime qui bénéficie à près de 900.000 Français, et qui contribue utilement à la création d'activités et d'emplois. Toutefois, il souhaite l'améliorer pour qu'il joue effectivement son rôle initiateur en matière de création d'entreprises pérennes, tout en corrigeant ses effets dommageables. Un seuil intermédiaire de chiffre d'affaires sera créé pour détecter et accompagner les entreprises à potentiel de croissance. Une année de transition sans hausse brutale de cotisation sera mise en place pour les auto-entrepreneurs qui basculent vers un régime classique après avoir dépassé ce seuil deux années de suite. Les auto-entrepreneurs ne dépassant pas ce seuil continueront de bénéficier de ce régime de façon illimitée.

Au-delà, c'est l'ensemble de la dynamique entrepreneuriale que le gouvernement souhaite rendre plus fluide en créant un parcours de l'entrepreneur. C'est pourquoi le député Laurent Grandguillaume conduira, dès les prochaines semaines, une mission qui associera l'ensemble des parties prenantes pour simplifier et harmoniser les régimes de l'entreprise individuelle.

C'est dans le contexte de cette réforme plus vaste, destinée à soutenir – de façon équitable – tous ceux qui créent et développent une activité économique, que s'inscriront les évolutions du régime de l'auto-entrepreneur ou de l'EIRL. Le Gouvernement examinera avec attention les recommandations de la mission et les prendra en compte dans le débat parlementaire sur le projet de loi.

Afin d'adapter les modalités de l'intervention publique aux besoins des territoires, le projet de loi va **simplifier les règles d'urbanisme commercial**, tout en maintenant une **régulation adaptée pour les projets de très grande envergure**. Il s'agira aussi de **rénover le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)** afin qu'il puisse remplir ses missions de service public et de **faciliter la préemption des locaux commerciaux par les communes**. Ce projet de loi permettra aux collectivités locales de développer une politique de développement économique cohérente, tout en soutenant le tissu économique local.

Consultez le dossier de presse détaillant les principales mesures du projet de loi :
http://www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr/files/dp_pjl_artisanat_commerce_tpe.pdf
Pour en savoir plus : www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr/projet-loi-artisanat-commerce-et-tpe

Contacts presse :

Cabinet de Sylvia PINEL

Nathalie ROYER, conseillère presse & communication : 01 53 18 44 50

Sophie DULIBEAU, conseillère technique presse & communication : 01 53 18 48 73

sec-mact-presse@cabinets.finances.gouv.fr